

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**

**RÈGLEMENT 2016-169
modifiant le règlement 2009-134
intitulé *Financement des centres 911***

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 2009-134 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^e août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.